



RAYMOND
Évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier

DÉCRET

**de désaffectation au culte de l'église Saint-Esprit
(Paroisse Saint-Eustache)**

À ceux et celles qui liront ceci, grâces et Bénédiction.

- CONSIDÉRANT que le Code de droit canonique donne à l'évêque diocésain le pouvoir « *d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses, après avoir entendu le Conseil presbytéral* », et ce, conformément au canon 515 §2 et de réduire une église à un état profane, la désaffectant au culte conformément au canon 1212 ;
- CONSIDÉRANT que la Loi des Fabriques, sanctionnée par le gouvernement du Québec le 6 août 1965, reconnaît à l'évêque d'un diocèse le pouvoir de « *réglementer l'exercice du culte dans les églises* » (L.R.Q., F-1, art 4, d.) ;
- CONSIDÉRANT que l'église Saint-Esprit a été consacrée au culte en 1970;
- CONSIDÉRANT que la fréquentation de ce lieu par les fidèles a baissé considérablement année après année; vu sa proximité avec l'église paroissiale St-Eustache;
- CONSIDÉRANT que plusieurs membres de la communauté chrétienne de Saint-Esprit s'unissent déjà avec celle de l'église paroissiale Saint-Eustache pour les activités cultuelles ;
- EN CONSÉQUENCE, au regard de cette situation de fait et en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis des membres du Conseil presbytéral et collège des consultants le 18 octobre 2022 ;

Je déclare désaffectée au culte et fermée, par les présentes, l'église **Saint-Esprit**. Tous les biens de culte appartenant à cette église seront transférés à la paroisse Saint-Eustache. La dernière messe y sera célébrée le 17 décembre 2022. Ce décret sera rendu public par lecture au prône ou par voie d'affichage dans la paroisse **Saint-Eustache** et entre en vigueur le 22 décembre 2022.

Donné à St-Jérôme, le 9 novembre 2022

Fabrice Nsalomo, vg
Chancelier

Raymond Poisson
Évêque de Saint-Jérôme-Mont-Laurier